



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RÈGLEMENT INTERIEUR
FIXANT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'AIDES POUR LES ÉTUDES
DES JEUNES SAINT-MAURIENS EN LIEN AVEC LE LEGS ROME

PREAMBULE

Madame Agathe ROME a légué, en 1924, tous ses biens immobiliers au bureau de bienfaisance de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés. Celui-ci devait s'engager en contrepartie à « ...employer les revenus nets des biens à la création et à la distribution de plusieurs prix annuels à de **jeunes garçons et jeunes filles pauvres de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés** désireux de continuer dans leurs études, mais empêchés de le faire **faute de ressources pécuniaires**, on attribuera ces prix à ceux qui se seront **distingués par leur intelligence et leurs aptitudes**. Le montant des prix sera remis aux attributaires au fur et à mesure de leurs besoins pour leurs études, et dans le cas où leurs études se prolongeraient, les prix pourront être remis aux mêmes personnes plusieurs années de suite, avec un maximum de 3 années ».

Article I

Cette aide financière est accessible à tous jeunes étudiants Saint-Mauriens désirant faire des études, dont la famille réside sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Article II

Pour se faire connaître, les jeunes étudiants doivent envoyer une demande écrite au Centre Communal d'Action Sociale entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre. Ils recevront en retour un accusé de réception de leur demande, ainsi que la liste des pièces à fournir pour constituer un dossier.

Article III

Liste des pièces à fournir pour la constitution du dossier :

- Eventuelle attribution d'une bourse d'Etat (pour l'année concernée par la demande)
- Certificat de scolarité de l'université ou de l'école (pour l'année concernée par la demande)
- Carte d'étudiant (pour l'année concernée par la demande)
- Justificatif d'une rémunération éventuelle de l'étudiant (travail saisonnier...)
- Montant des frais de scolarité et justificatif de paiement
- Copies des diplômes : Brevet des Collèges, Baccalauréat, post-baccalauréat, et autres
- Relevé des notes trimestrielles ou semestrielles de l'année précédente, sur lequel figure l'appréciation du chef d'établissement

- Copie d'une pièce d'identité récente, recto verso
- Relevé d'identité bancaire
- Copie intégrale du livret de famille
- Copie intégrale du dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu des parents
- Dernière taxe d'habitation
- Justificatif des ressources de toutes les personnes vivant au domicile
- Tous justificatifs d'encaissement de : pension alimentaire, aide au logement, RSA...
- Quittance de loyer ou justificatif de remboursement mensuel de prêts d'accession à la propriété
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (Edf, téléphone...)
- Curriculum Vitae

Article IV

Une première étude des dossiers est faite par le Centre Communal d'Action Sociale pour vérifier la conformité des pièces transmises.

Ne seront pas étudiés :

- Les dossiers des jeunes dont la famille n'habite pas la Commune de Saint-Maur-des-Fossés.
- Les dossiers pour lesquels les ressources du foyer sont trop élevées : avec un reste pour vivre supérieur à 37 €/jour.
- Les dossiers incomplets.

Article V

Après sélection des dossiers, les jeunes sont conviés à un rendez-vous en présence d'élus. Cet entretien est obligatoire, le jury appréciera l'implication des jeunes dans leur choix et les projets qu'ils envisagent après leurs études.

Article VI

Le montant maximum des aides pouvant être attribué, est fixé à 3 500 € (cf. Délibération du 19 décembre 2023).

Article VII

Les dossiers sont présentés au Conseil d'Administration, qui décidera, en fonction des informations collectées et de la motivation des jeunes :

- De l'attribution ou non de l'aide demandée
- Des montants de l'aide lorsqu'elle est accordée

Article VIII

L'aide financière peut être accordée 3 fois au maximum. Un nouveau dossier devra être présenté et sera étudié chaque année dans les mêmes conditions.